

# **DÉPARTEMENT DU LOIRET**

## **COMMUNE D'ISDES**

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 26 JUIN 2013**

#### **Convocations du 21 juin 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, le mercredi 26 juin 2013 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBOULANGER Alain, COUVERT Gérard, TAUZI Nadine, VALLÉE Bernadette, BUGNICOURT Fabien, Madame POIRIER Isabelle.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BERDAL Gérard ayant donné pouvoir à Monsieur COUVERT Gérard, COUVERT Christine ayant donné pouvoir à Monsieur COUVERT Gérard, MARQ Pascale, de MAINTENANT Philippe, FORIEN Mélanie.

Secrétaire de séance : Monsieur COUVERT Gérard.

#### **Informations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que Monsieur LEMARQUIS Alain met un terme à son activité de garage 3 route de Cerdon,
- de la réception d'une lettre recommandée de Maître Balajy, représentant un administré et sollicitant la communication des pièces du dossier du PLU afin d'en apprécier la légalité.

#### **OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'INGENIERIE AU SERVICE DES TERRITOIRES DU LOIRET – APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la Commune à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret.

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

Cette structure sera constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), laquelle présente la particularité de revêtir la qualité d'une société commerciale – société anonyme – dont l'actionariat est strictement public car le capital en est intégralement détenu par les Collectivités

territoriales et groupements actionnaires. Elle est, à ce titre, doublement régie par le Code général des collectivités territoriales et le Code de commerce.

Dans ce cadre et considérant l'intérêt que représente la création d'une telle structure d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune, notamment dans les domaines suivants cités ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er** : Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune à la future Société Publique Locale d'ingénierie.

**Article 2** : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à mener toute discussion utile avec le Département du Loiret.

**Article 3** : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à accomplir toute formalité ou tout acte afférent préalablement nécessaire, étant précisé que la décision définitive d'entrée au capital de la Société Publique Locale en qualité d'actionnaire sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

**OBJET : EAU POTABLE – INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les procédures qui font l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) de dérivation par pompage d'eau souterraine, de délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Il expose ensuite :

1. que la mise en œuvre de ces procédures nécessite le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie chargé de réaliser les dossiers techniques et administratifs ;
2. que la commune se chargera de l'établissement des demandes de subventions, de la consultation des bureaux d'études et du suivi technique et administratif des prestations du titulaire,
3. que l'Agence de L'eau Loire-Bretagne pourrait prendre en charge 50 % des dépenses HT liées à l'établissement du dossier de demande d'autorisation, 70 % des dépenses HT afférentes aux phases administratives et foncières et 40 % des dépenses HT concernant les travaux ;
4. que le Département est susceptible d'apporter une aide financière complémentaire ;
5. que la commune devra procéder à la mise en conformité des points d'eau selon les prescriptions définies par l'acte de D.U.P. comprenant essentiellement : l'acquisition des parcelles devant constituer le périmètre de protection immédiat, l'indemnisation des servitudes dans le périmètre de protection rapproché, la réalisation de clôtures autour du périmètre de protection immédiat et de divers petits travaux pouvant être demandés par l'hydrogéologue agréé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre les engagements indispensables à la réalisation de la protection réglementaire du forage d'eau potable de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de prendre ces engagements ;
- sollicite l'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine ;
- sollicite les autorisations nécessaires aux prélèvements des eaux ;
- prend l'engagement d'indemniser, le cas échéant, les usiniers, irrigants et usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'institution

des périmètres de protection ;

- sollicite la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection prévus par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique ;

- s'engage à acquérir et à faire clôturer, si ce n'est déjà réalisé, le périmètre de protection immédiat des captages alimentant le réseau syndical, à instituer les servitudes dans les deux autres périmètres soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ; d'une manière générale, s'engage à effectuer tous travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection,

- charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation en procédure adaptée des bureaux d'études et de signer le marché et toutes les pièces afférentes.

### **OBJET : CRÉATION DE POSTE - CONTRAT D'AVENIR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, compte tenu du départ à la retraite d'un agent le 31 août prochain. Après avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé de faire appel à un contrat d'avenir sur la base de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 19 août 2013 pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Le Conseil charge et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches, à signer tous documents, notamment la convention avec l'Etat et le contrat de travail avec l'agent, nécessaires à la concrétisation de cette décision.

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**

Afin d'assurer la continuité du service de garderie périscolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la création de deux postes d'adjoint d'animation de deuxième classe non titulaire, à raison respectivement de 5 h 30 et 7 h 30 hebdomadaires, du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus, avec possibilité de moduler les horaires suivant le nombre d'enfants fréquentant la garderie.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du premier échelon du grade, soit actuellement Indice Brut 297, Indice Majoré 309.

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2013**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
202-132	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme – PLU	4 000 €.	
020	Dépenses imprévues		4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET SERVICE EAU POTABLE 2013**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
678	Autres charges exceptionnelles	80 €.	
022	Dépenses imprévues		80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2013**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
678	Autres charges exceptionnelles	53 €.	
022	Dépenses imprévues		53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

**OBJET : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant la restauration du monument aux morts de la Commune et présente les devis correspondants, dont le montant s'élève à la somme de 5 654,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Loiret pour le financement des travaux de restauration du monument aux morts.

**OBJET : RESTAURATION DE LA BANNIERE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la bannière.

La dépense correspondante est estimée à 4 545 €. HT, soit 5 608,82 €. TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Loiret pour le financement des travaux de restauration de cette bannière.

**Véhicules communaux**

Le véhicule de marque RENAULT, de type TRAFIC, précédemment utilisé par les sapeurs-pompiers ainsi que l'ancienne motopompe seront mis en vente, avec l'accord du Conseil, aux enchères à Gien le 13 juillet prochain.

**Motion LGV POCL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne en date du 10 juin 2013, sollicitant le soutien du Conseil Municipal en faveur du TGV

POCL par le vote et l'adoption d'une motion. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

## AFFAIRES DIVERSES

### OBJET : GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier ainsi le règlement intérieur de la garderie périscolaire, avec effet au 2 septembre 2013 :

- Horaires de fonctionnement : de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00 chaque jour de classe ;
- Participation mensuelle forfaitaire des familles bénéficiaires du service de garderie périscolaire : 14 €. par enfant inscrit.

### OBJET : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – DÉTERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE COPIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 le montant des frais de copie de tout document administratif.

A savoir :

0,18 €. par page de format A4 en impression noir et blanc,  
1,83 €. pour une disquette,  
2,75 €. pour un cédérom,

frais auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le coût réel d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

### OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À VILLEMURLIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du Centre de loisirs sans hébergement à Villemurlin, dix-sept enfants d'Isdes pourraient s'y inscrire.

Les modalités d'accueil et financières sont les suivantes :

- accueil des enfants scolarisés dans le primaire, lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de chacune des périodes de « petites vacances », à l'exception de celles de Noël ;
- pour les enfants de Villemurlin : tarif à la journée et par enfant : 14 € (hors garderie), avec application du quotient familial ;
- le tarif pour les enfants hors communes (Isdes, Vannes sur Cosson, Viglain) sera identique, sous réserve que la commune de résidence des enfants accepte le versement à la commune de Villemurlin, d'un montant forfaitaire annuel de 500 € et d'une participation par jour et par enfant d'un montant de 6,50 €.

Il est précisé que ce centre de loisirs fonctionne depuis les vacances de février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer financièrement conformément aux tarifs ci-dessus indiqués.

Madame VALLÉE dresse le compte rendu de l'état d'avancement des ventes de bois communaux :

- vente de bois coupé : CR 13 : tout est vendu,

- vente de bois sur pied : il reste 2 lots disponibles. Madame Vallée propose de les vendre coupés.

Monsieur COUVERT présente les propositions commerciales relatives au remplacement du photocopieur du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu d'une mutation professionnelle, Monsieur MIKLAVE n'a pas souhaité renouveler le contrat de location de l'étang communal situé en aval de l'étang dit du "Gué de la Reuche". Ce dernier est donc disponible à la location.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la salle de bains du logement sis 16 bis Grande Rue et présente un devis qui s'élève à 5 249.87 € TTC, avec remplacement de la baignoire par une douche. Il est décidé de solliciter d'autres offres. Pour limiter les dépenses, la dépose des appareils sanitaires et de la faïence pourrait être effectuée par les employés communaux.

En plus des équipements de protection individuelle déjà fournis au personnel communal des services techniques, le Conseil souhaite équiper ces agents de vêtements de travail.

Le Conseil, après discussion, souhaite que le défibrillateur, actuellement dans les locaux du stade, soit déplacé vers le centre bourg pour être accessible à tous. Un coffret mural sera acheté à cet effet.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'évolution de la consommation électrique de la salle des Fêtes en juin 2012 et juin 2013.

Considérant la consommation importante, le Conseil décide :

- de faire réaliser une expertise technique de l'installation électrique du bâtiment,
- d'informer les associations utilisatrices des locaux communaux que des relevés réguliers des index de consommations des compteurs électriques seront réalisés à la recherche d'un éventuel dysfonctionnement,
- que dorénavant, l'Association Les Loisirs des Retraités de Isdes devra se réunir dans la salle des associations et non plus dans la salle des fêtes, comme font déjà les autres associations.

La dépense relative au remplacement de deux colonnes corrodées à l'intérieur de la bâche du forage d'eau potable par des canalisations en inox est estimée à 7 000 €. TTC. Un devis auprès d'une autre entreprise est demandé.

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de convention de marché à bon de commande faite par ADS45 pour des prestations de services en matière d'entretien des espaces naturels. Cette convention n'est pas une commande ferme, elle n'oblige en rien la commune à en passer. Cette convention permet de bénéficier d'un tarif de **12€/h** (au lieu de **18€**). Le Conseil donne son accord (5 voix pour, 3 abstentions)

La séance est levée à 22 h 42.

Pour extrait,

Le Maire,

A. LEBOULANGER.